



LA MESURE Z.R.R.- ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Session d'information et d'échanges du 22 janvier 2009 - Mairie de Guéret

qu'en est-il aujourd'hui ?

*Les dispositions actuelles issues de la loi de financement de la sécurité sociale 2008. Les mesures mobilisables en remplacement.
L'impact budgétaire de l'extinction de la mesure.*

par Laurent Roux, Cabinet E2S Conseil

Voir présent document

qu'en sera-t-il demain ?

Table ronde et échanges sur le devenir de la mesure ZRR OIG : calendrier d'évaluation de la mesure, état du débat parlementaire, enjeux pour les associations

*avec Michel Vergnier, Député maire de Guéret
et Patrick Leresteux, Président de la CPCA Limousin*



ZRR « OIG »

ZRR « 50^{ème} »

non cumul

Réduction
« Fillon »

Exonérations
sectorielles
& spécifiques

Employeur

- Les Organismes d'Intérêt Général (art 200 CGI) dont le siège social est implanté en ZRR

Loi du 23 Février 2005
relative au développement des territoires ruraux
Loi du 19 décembre 2007
de financement de la Sécurité Sociale pour 2008

Salariés concernés

- Tous les salariés titulaires d'un contrat de travail conclu avant le 1^{er} novembre 2007, quelles qu'en soient la forme et la durée

Exonérations

- Dans la limite de 150 % du SMIC, exonération des cotisations patronales dues au titre :
 - Des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès)
 - Des allocation familiales
 - Du Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)
 - Du versement transport (si plus de 9 salariés)

Durée

- Pour les embauches réalisées avant le 1^{er} novembre 2007 : depuis l'entrée en vigueur du dispositif (février 2005) et jusqu'au terme du contrat

Employeur

- Entreprise exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, libérale ou agricole dont le siège social est implanté en ZRR
- Les Organismes d'Intérêt Général (art 200 CGI) dont le siège social est implanté en ZRR
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche

Code du Travail :
articles L 1111-2, L 1111-3 et L 1251.54
Décret 2008-1478 du 30 décembre 2008

Salariés concernés

- CDI ou CDD de plus de 12 mois qui a pour effet d'accroître l'effectif (cf. ci après)

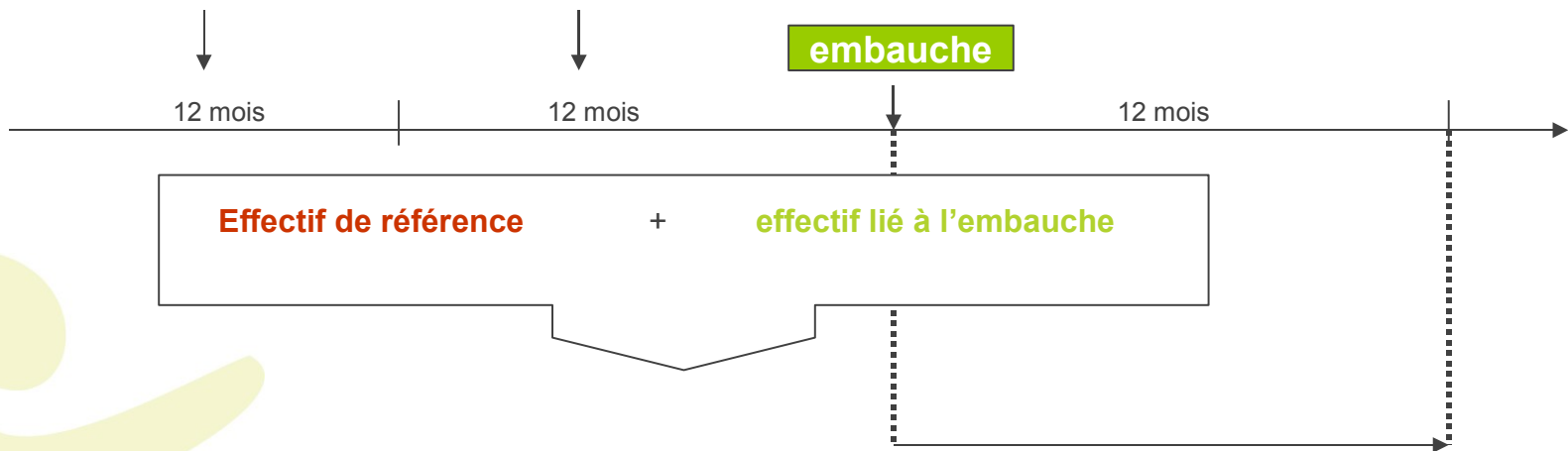
Exonérations

- Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2009 : exonération des cotisations patronales (mêmes cotisations que pour la ZRR OIG) :
 - totale jusqu'à 150 % du SMIC
 - dégressive de de 1.5 SMIC à 2.4 SMIC
 - nulle à partir de 2.4 SMIC
- Durée : 12 mois civils à compter de la prise d'effet du contrat

Condition d'accroissement d'effectif

Calcul d'un **effectif de référence** :
effectif moyen le plus élevé
sur deux périodes de 12 mois civils précédant l'embauche
CDI et CDD de plus de 12 mois comptés
CDD de moins de 12 mois et contrats aidés non comptés

Code du Travail :
articles L 1111-2, L 1111-3 et L 1251.54
Décret 2008-1478 du 30 décembre 2008



Au moins maintenus pendant les 12 mois civils suivant l'embauche

Démarche

- > Formulaire CERFA à déposer auprès de la DDTEFP dans les 30 jours suivant l'embauche

Employeur

- › Tout employeur soumis à l'obligation d'assurance chômage (associations Loi 1901 comprises)

Loi 2003-47 du 17 Janvier 2003

Salariés concernés

- › Tous les salariés titulaires d'un contrat de travail quelles qu'en soient la forme et la durée

• Exonérations

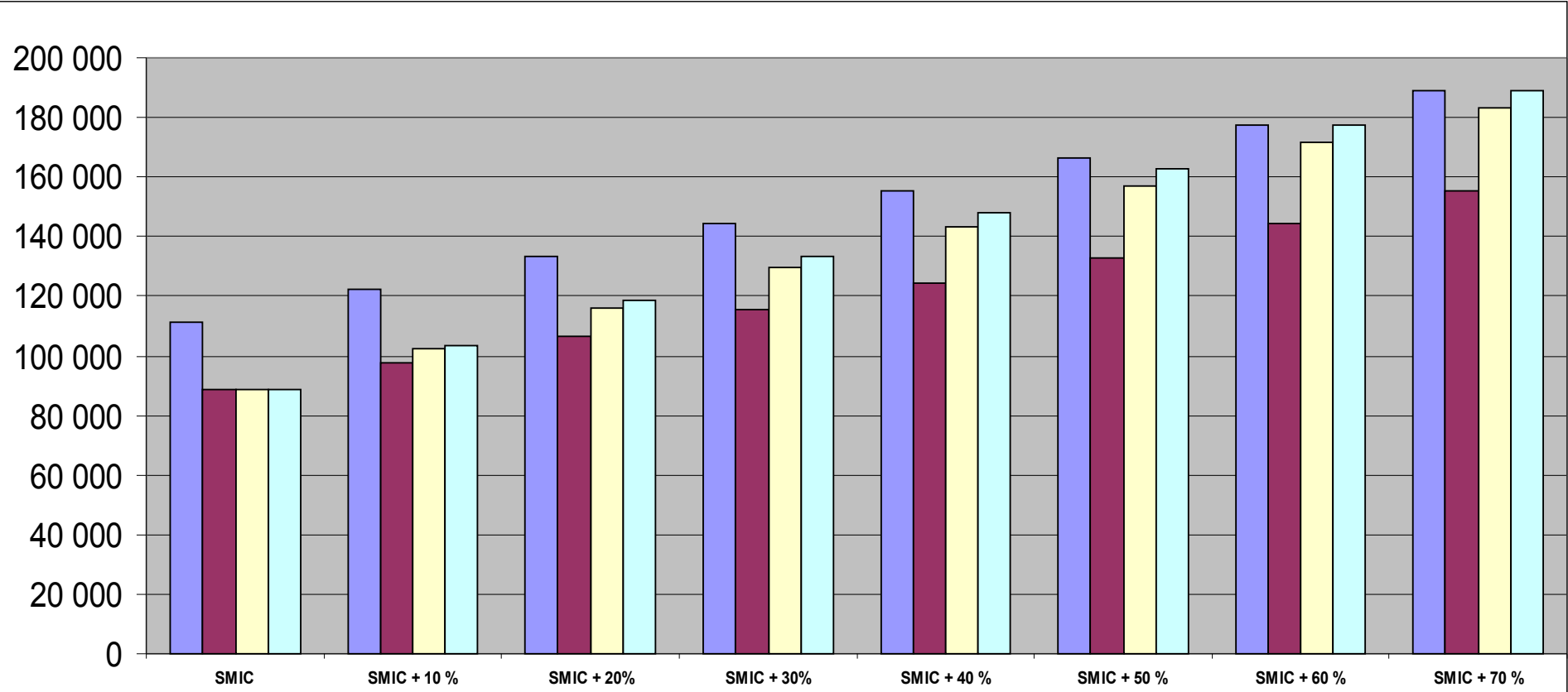
- › Réduction de cotisations patronales de sécurité sociale, dont le calcul est obtenu par une formule (différente si + ou – 20 salariés)
- › Dégressive jusqu'à 1.6 SMIC

- › Durée : durée du contrat de travail

	ZRR « OIG »	ZRR « 50 ^{ème} »	Réduction « Fillon »
Cibles	Organismes d'Intérêt Général (art 200 CGI) dont le siège social est en Zone de Revitalisation Rurale	Employeurs de droit privé et les Organismes d'Intérêt Général (art 200 CGI) ayant leur siège social implanté en Zone de Revitalisation Rurale	Les employeurs soumis à l'obligation d'assurance chômage
Contrat	Contrat de travail (CDI ou CDD) conclu avant le 1 ^{er} novembre 2007 et jusqu'à son terme	Contrat de travail (CDI ou CDD de plus de 12 mois) conclu à compter du 1 ^{er} novembre 2007 qui a pour effet d'accroître l'effectif	Contrat de travail conclu à compter de Janvier 2003 (CDI ou CDD)
Durée de la mesure	À l'origine, sans limitation de durée Suppression partielle de la mesure en novembre 2007 Réévaluation du disposition en Juin 2009	12 mois civils suivant l'embauche	Sans limitation
Portée de la mesure	Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, jusqu'à 1.5 SMIC	Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales Dégressive à partir 1.5 SMIC, nulle à partir de 2.4 SMIC	Réduction dégressive, jusqu'à 1.6 SMIC

Hypothèse : une association (OIG) embauche son premier salarié au 1^{er} janvier 2009

(SMIC et taux de cotisation constants, 1 emploi temps plein sur 5 ans)



Zoom (SMIC + 20 %) :

Coût sur 5 ans sans exo :	133.300 €
Cout sur 5 ans, ancien dispositif ZRR OIG :	106.400 €
Cout sur 5 ans, 12 mois ZRR 50 ^{ème} + 48 mois Réduction Fillon :	116.000 €
Cout sur 5 ans, 60 mois de Réduction Fillon	118.400 €

- coût emploi sur 5 ans sans exo
- coût emploi sur 5 ans exo ZRR OIG "ancien" dispositif
- coût emploi sur 5 ans dont 12 mois exo ZRR 50ème et 48 mois réduction fillon
- coût emploi sur 5 ans avec 60 mois de réduction fillon

1 emploi temps plein sur 5 ans

Salaire brut	Coût de 1 emploi sur 5 ans ZRR OIG	Coût de 1 emploi sur 5 ans Réduction «Fillon »	Effort financier supplémentaire sur 5 ans
SMIC (1.321 € / mois)	88.700 €	88.700 €	0
SMIC + 10% (1.453 € / mois)	97.600 €	103.600 €	6.000 €
SMIC + 20% (1.585 € / mois)	106.400 €	118.400 €	12.000 €
SMIC + 30% (1.717 € / mois)	115.300 €	133.200 €	17.900 €
SMIC + 40% (1.849 € / mois)	124.100 €	148.000 €	23.900 €
SMIC + 50% (1.982 € / mois)	133.000 €	162.900 €	29.900 €
SMIC + 60% (2.114 € / mois)	144.200 €	177.700 €	33.500 €
SMIC + 70% (2.246 € / mois)	155.300 €	188.800 €	33.500 €
SMIC + 140% (3.171 € / mois)	233.000 €	266.500 €	33.500 €

par hypothèse : SMIC et taux de cotisation constants

Postes	Salaire brut mensuel par emploi	Masse salariale sur 1 an si ZRR OIG	Masse salariale sur 1 an si Réduction « Fillon »
1 Directeur	2.192 € (coef. 400)	30.100 €	36.900 €
1 Resp. pédagogique	1.918 € (coef. 350)	25.800 €	31.100 €
1 ETP Administratif	1.644 € (coef. 300)	22.100 €	25.000 €
4 animateurs	1.644 € (coef. 300)	88.400 €	100.000 €
1 ETP Technique	1.534 € (coef. 280)	20.600 €	22.500 €
TOTAL		187.000 €	215.500 €
Effort financier supplémentaire par an		28.500 €	

Hypothèses de calcul :

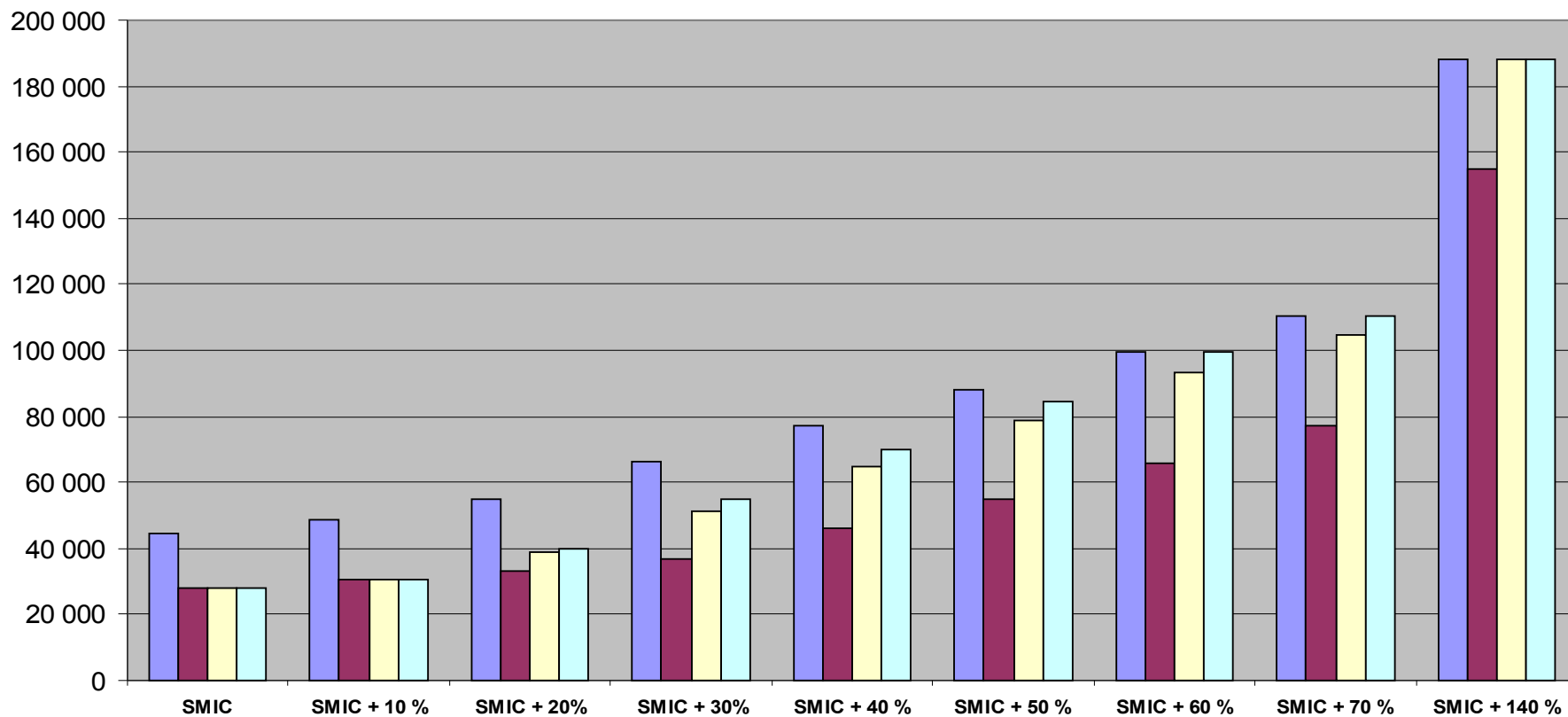
- convention collective de l'animation
- ancienneté non prise en compte
- valeur du point constante
- taux de cotisation constants

(*) : Equivalent Temps Plein

Rappels :

- Une aide qui a pour but de permettre aux associations de développer leurs projets d'activité, sous condition de création ou maintien d'un ou plusieurs emplois
- Dispositif créé fin 2004 pour **5 ans**, (conditions de renouvellement à l'étude)
- Montant de l'aide :
 - **50 %** (ou 60 % dans certains cas) du coût chargé de l'emploi
 - 2 plafonds :
 - ┆ **13.044 €** par an et par emploi
 - ┆ Les aides publiques au poste doivent être au plus égales à **75 %** du coût chargé, *dont*
 - » L'aide complémentaire du Conseil Général de la Creuse (20 %)
 - » L'exonération ZRR ou la Réduction Fillon

Comparatif des coûts à charge de l'association sur 5 ans, toutes aides déduites



Zoom (SMIC + 20 %) :

Coût à charge sur 5 ans sans exo :	54.993 €
Coût à charge sur 5 ans, ancien dispositif ZRR OIG :	33.314 €
Coût à charge sur 5 ans, 12 mois ZRR 50 ^{ème} + 48 mois Réduction Fillon :	38.778 €
Coût à charge sur 5 ans, 60 mois de Réduction Fillon	40.144 €

- coût à charge sur 5 ans hors exo
- coût à charge sur 5 ans / 60 mois exo ZRR OIG
- coût à charge sur 5 ans / 12 mois exo ZRR 1/50ème + 48 mois Réduction Fillon
- coût à charge sur 5 ans / 60 mois Réduction Fillon

1 emploi temps plein sur 5 ans, créé dans le cadre du dispositif régional de soutien aux emplois associatifs

Salaire brut	Coût restant à charge de 1 emploi sur 5 ans ZRR OIG	Coût restant à charge de 1 emploi sur 5 ans Réduction «Fillon »	Effort financier supplémentaire sur 5 ans
SMIC (1.321 € / mois)	27.800 €	27.800 €	0
SMIC + 10% (1.453 € / mois)	30.500 €	30.500 €	0
SMIC + 20% (1.585 € / mois)	33.300 €	40.100 €	6.800 €
SMIC + 30% (1.717 € / mois)	37.000 €	54.900 €	17.900 €
SMIC + 40% (1.849 € / mois)	45.900 €	69.800 €	23.900 €
SMIC + 50% (1.982 € / mois)	54.700 €	84.600 €	29.900 €
SMIC + 60% (2.114 € / mois)	65.900 €	99.400 €	33.500 €
SMIC + 70% (2.246 € / mois)	77.000 €	110.500 €	33.500 €
SMIC + 140% (3.171 € / mois)	154.700 €	188.200 €	33.500 €

Hypothèses :

- maintien du dispositif régional sur 2010/2014 (conditions de renouvellement à l'étude)
- SMIC et taux de cotisation constants